

# Assurance décès d'Ethias sa

## TYPE D'ASSURANCE VIE

Assurance décès temporaire à capital décroissant (solde restant dû) ou capital fixe de la branche 21.

## GARANTIES

L'assurance décès est liée à un prêt hypothécaire et garantit le remboursement total ou partiel du solde de ce prêt en cas de décès de l'assuré au cours de la période assurée.

Le capital assuré correspond en principe au montant du prêt restant à rembourser en fonction du pourcentage de couverture (100 % ou moins).

Le contrat ne donne pas droit à une participation bénéficiaire.

Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive des exclusions concernant la garantie :

- la dissimulation délibérée de l'état de santé de l'assuré ;
- le suicide de l'assuré pendant la première année du contrat ;
- le décès de l'assuré à la suite d'un acte intentionnel de la part du preneur d'assurance ou du bénéficiaire

Pour plus d'informations sur les exclusions, les conditions générales et particulières peuvent être consultées.

## GROUPE CIBLE

L'assurance décès est destinée aux personnes physiques qui contractent un prêt hypothécaire pour un projet immobilier et qui souhaitent se protéger contre les conséquences financières suite décès de l'assuré.

## FRAIS

- La prime à payer englobe, outre une prime pour couvrir le risque de décès, des frais servant au fonctionnement d'Ethias, en ce compris des frais de marketing et de distribution.
- Lors de la souscription, des frais de dossier uniques de 90,00 EUR seront perçus.
- Si vous choisissez d'étaler le paiement de votre prime (par exemple, mensuellement), des frais de fractionnement seront imputés.

Frais de fractionnement	4 %	Versement mensuel
Frais de fractionnement	3 %	Versement trimestriel
Frais de fractionnement	2 %	Versement semestriel

En cas de rachat ou de réduction de votre contrat, les frais uniques suivants seront imputés :

Frais de rachat	5% de la valeur de rachat théorique.	Ce pourcentage diminue de 1 % par année au cours des 5 dernières années du contrat
Frais de réduction	75,00 EUR	Indexés en fonction de l'indice-santé des prix à la consommation (base 1988 = 100)

- Vous trouverez plus d'informations sur les frais dans les conditions générales du contrat qui sont disponibles au siège d'Ethias ou sur le site web [www.ethias.be](http://www.ethias.be).
- Une offre peut être demandée afin de connaître la prime exacte, adaptée à votre situation personnelle.

## DURÉE

La durée du contrat est fixée aux conditions particulières et correspond généralement à la durée du prêt.

Le contrat prend fin de plein droit dans les cas suivants :

- en cas de décès de l'assuré ;
- en cas de rachat total du contrat ;
- en cas de non-paiement de la prime après un délai de 30 jours notifié au preneur d'assurance par lettre recommandée ;
- en cas de résiliation dans les 30 jours à compter de la prise d'effet du contrat ;
- à l'échéance du contrat.

## PRIME

- La prime d'assurance dépend de plusieurs critères de segmentation. Pour de plus amples informations à ce propos, veuillez vous référer au site web [www.ethias.be](http://www.ethias.be).
- La prime dépend du résultat d'une acceptation médicale.
- Une offre peut être demandée afin de connaître la prime exacte, adaptée à votre situation personnelle.
- La prime est garantie pour des périodes consécutives de 3 ans tacitement reconductibles et pourra être revue en fonction des statistiques de la FSMA.
- Selon votre choix, la prime peut être payée en une fois ou en plusieurs fois, durant les 2/3 de la durée du contrat, annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement.

## FISCALITÉ

La réglementation fiscale suivante est d'application pour un client moyen, personne physique non-professionnelle, résident en Belgique:

- la taxe s'élève à 1,10 % pour une assurance décès temporaire avec capital décroissant, prise par des personnes physiques, qui serve à la garantie d'un emprunt hypothécaire pour acquérir ou conserver un bien immobilier ;
- la taxe s'élève 2 % pour les contrats d'assurance temporaire décès à capital fixe souscrits par des personnes physiques, qui servent à garantir un prêt hypothécaire pour acquérir ou conserver un bien immobilier ;
- il n'y a pas d'avantage fiscal sur les primes. La prestation sera à son tour exonérée d'impôt (à l'exception des droits de succession) ;
- le régime fiscal dépend de la situation individuelle d'un client et peut être sujet à des modifications dans le futur.

## RACHAT/REPRISE

Le preneur d'assurance peut à tout moment, au moyen d'un écrit daté et signé, demander le rachat total.

Si le contrat est mis en gage pour le prêt hypothécaire, le preneur d'assurance doit avoir l'accord de l'établissement prêteur.

La valeur de rachat est calculée à la date de la demande. Le rachat sort ses effets à la date à laquelle la quittance est signée pour accord par le preneur d'assurance. Dès cet instant, le décès de l'assuré n'est plus couvert.

## INFORMATION

- La décision de souscription de ce produit ne peut être prise qu'après une analyse approfondie des Conditions Particulières, des Conditions Générales et de la Fiche d'information financière. Ces deux derniers documents sont disponibles gratuitement dans nos bureaux et sur le site web [www.ethias.be](http://www.ethias.be).
- En cas de faillite d'une entreprise d'assurances disposant d'un agrément en Belgique, la valeur de rachat éventuelle du contrat tombe sous le régime belge de protection à concurrence de 100 000,00 EUR par personne et par entreprise d'assurances. Ethias est affiliée au système légal obligatoire belge. De plus amples informations sur ce régime de protection peuvent être trouvées sur le site web <http://fondsdegarantie.belgium.be/fr/>.
- Le contrat est soumis au droit belge.

## TRAITEMENTS DES PLAINTES

En cas de plaintes, vous pouvez vous adresser à Ethias, service 1035, voie Gisèle Halimi 10 à 4000 Liège.

Si cette procédure n'apporte pas de solution, vous pouvez contacter :

- l'Ombudsman des Assurances à l'adresse suivante : Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, fax 02 547 59 75, [www.ombudsman-insurance.be](http://www.ombudsman-insurance.be)
- le Bureau du suivi de la tarification de l'assurance solde restant dû à l'adresse suivante : Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, fax 02 547 59 75, [www.bureauaudusuivi.be](http://www.bureauaudusuivi.be)